

AIDE À LA PROFESSIONNALISATION DE L'ACTIVITE DE VENTE DIRECTE À DESTINATION DES AGRICULTEURS DE MOINS DE 40 ANS COMMERCIALISANT LEURS PRODUITS INDIVIDUELLEMENT OU COLLECTIVEMENT

Cette aide vise à professionnaliser les pratiques de vente directe en améliorant la relation client, la présentation des produits et la perception générale de la vente directe. Elle contribue à assurer l'efficacité de l'activité de vente directe et la pérennité de l'installation agricole.

Bénéficiaires :

- Agriculteur de moins de 40 ans, en exploitation individuelle ou en société (GAEC, EARL...), produisant et commercialisant des produits fermiers. Dans le cas de l'attribution de l'aide à une exploitation en société, un des membres au moins doit être âgé de moins de 40 ans
- Point de vente collectif tel que défini par la note de service DGAL/SDSSA/N2010-8103 d'avril 2010, à condition qu'un des membres au moins soit âgé de moins de 40 ans

Modalités d'attribution :

- le siège d'exploitation du bénéficiaire (ou le local du point de vente collectif) doit se situer dans le département de la Loire
- la commercialisation des produits doit se faire localement (département de la Loire ou limitrophes) et directement aux consommateurs
- le bénéficiaire de l'aide ou celui qui en fait bénéficier un point de vente collectif doit être engagé dans une démarche collective de qualité : adhérent(e) au comité départemental des producteurs fermiers et/ou en production sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (AB, AOP/AOC, IGP et STG)
- le bénéficiaire de l'aide ou celui qui en fait bénéficier un point de vente collectif doit avoir suivi dans les trois dernières années une formation d'un minimum de deux jours sur les aspects commerciaux liés à l'activité de vente directe de produits fermiers, ou y être inscrit pour l'année à venir
- Les investissements éligibles peuvent être matériels ou immatériels, ils doivent permettre d'améliorer la présentation des produits lors de la vente directe (sur les marchés et en d'autres lieux), l'efficacité de l'acte de vente ou la relation commerciale.
- Le montant de la subvention du Département correspond à 40 % de la dépense subventionnable, le plafond de celle-ci étant fixé à 5 000 € et le plancher à 1 000 €, soit un montant maximum d'aide de 2 000 €.
- Après instruction, les aides sont attribuées dans la limite de la dotation annuelle votée par le Département.

Remarque : Dans le cas où un agriculteur de moins de 40 ans impliqué dans un point de vente collectif (PVC) souhaiterait bénéficier de l'aide à titre individuel et également en faire bénéficier le PVC dont il est membre, cela est possible à condition que les demandes ne soient pas effectuées la même année.

Par ailleurs, le nombre de demande est limité à une par bénéficiaire sur une période de cinq ans.

Investissements matériels neufs : Banque froid, vitrine réfrigérée mobile, présentoir pour les produits alimentaires (matériel professionnel), balance affichage poids/prix à tickets, caisse enregistreuse, panneau de présentation de l'exploitation ou des produits, bâche personnalisée...

Investissements immatériels : Prestation pour la création d'une identité visuelle (logo, charte graphique...) ou la conception graphique d'un outil marketing, outil de gestion commerciale (logiciel de commandes, de gestion des clients...), module internet de commandes et/ou de paiement en ligne, site internet de vente par correspondance...
A noter : tout support de communication financé dans le cadre de ce dispositif devra faire apparaître le logo du Département de la Loire.

Listes non exhaustive, nous contacter si le matériel faisant l'objet de cette demande de subvention n'est pas mentionné.

Service instructeur :

Département de la Loire
Pôle Aménagement et Développement Durable
Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement
Service Agriculture
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Etienne cedex 1
☎ 04 77 48 40 53 Télécopie 04 77 49 90 59
e-mail : fabienne.masson@loire.fr